



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 juin 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 juin 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2025-100 : CONVENTION VILLE DE CLAMECY/COLLÈGE GIROUD DE VILLETTE/DÉPARTEMENT : VÉHICULE PARTAGÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, depuis 2019, le Collège Giroud de Villette met à disposition des services municipaux un véhicule pour le transport des repas aux restaurants scolaires de Clamecy.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention tripartite établie le 30 septembre 2019 définissant les conditions de mise à disposition du véhicule départemental,

Considérant que les conditions d'utilisation des partenaires ont été modifiées et que la répartition des charges doit être adaptée,

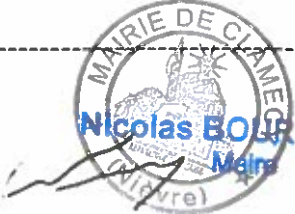
Considérant la nécessité d'adapter la répartition des charges en fonction du nombre de kilomètres effectués par chaque utilisateur au quotidien et répartir ainsi les différentes charges :

- Commune de Clamecy : 2/3
- Collège Giroud de Villette : 1/3

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite de prêt d'un véhicule départemental à la Ville de Clamecy avec une répartition des charges 2/3 Commune et 1/3 Collège Giroud de Villette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire